Informations de base

1994/0188(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Kaléidoscope: programme de soutien 1996-1998 aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne Modification 1998/0283(COD) **Subject** 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien 4.45.08 Activités artistiques et culturelles, livres et lecture, arts	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	06/12/1994
RELA Relations économiques extérieures	JUNKER Karin (PSE)	07/09/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	1863	1995-07-10
Agriculture et pêche	1908	1996-03-14
Culture	1884	1995-11-20
Culture	1860	1995-06-21
Télécommunications	1888	1995-11-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0356	Résumé
30/11/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
22/03/1995	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
22/03/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0072/1995	
06/04/1995	Débat en plénière		Résumé
10/07/1995	Publication de la position du Conseil	08428/1/1995	Résumé

28/07/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1995)0373	Résumé
21/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
10/10/1995	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
10/10/1995	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0243/1995	
14/11/1995	Débat en plénière		Résumé
20/11/1995	Débat au Conseil		Résumé
27/11/1995	Rejet par le Conseil des amendements du Parlement		Résumé
04/12/1995	Réunion formelle du Comité de conciliation		
31/01/1996	Décision finale du comité de conciliation		Résumé
31/01/1996	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	8428/1995	
06/03/1996	Dépôt du rapport de la commission, 3ème lecture	A4-0071/1996	
12/03/1996	Débat en plénière		Résumé
14/03/1996	Décision du Conseil, 3ème lecture		
29/03/1996	Signature de l'acte final		
29/03/1996	Fin de la procédure au Parlement		
20/04/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0188(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification 1998/0283(COD)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 128
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CODE/4/07336

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0072/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0005	22/03/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0176/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0271-0281	07/04/1995	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0243/1995 JO C 308 20.11.1995, p. 0004	10/10/1995	

Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0532/1995 JO C 323 04.12.1995, p. 0025-0031	15/11/1995	Résumé
Rapport déposé de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, 3ème lecture		A4-0071/1996 JO C 096 01.04.1996, p. 0004	06/03/1996	
Texte adopté du Parlement, 3ème lecture		T4-0120/1996 JO C 096 01.04.1996, p. 0221-0232	14/03/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	08428/1/1995 JO C 281 25.10.1995, p. 0010	10/07/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0356	25/10/1994	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1995)0373 JO C 278 24.10.1995, p. 0009	28/07/1995	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1995)1468	18/09/1995	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1995)0659	15/12/1995	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0033	23/01/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0145/1995 JO C 100 02.04.1996, p. 0030	21/04/1995	Résumé
CSL/EP	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	8428/1995	31/01/1996	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1996/0719
JO L 099 20.04.1996, p. 0020 Résumé

Kaléidoscope: programme de soutien 1996-1998 aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne

1994/0188(COD) - 21/04/1995 - Comité des régions: avis

Le Comité émet de nombreuses observations visant à souligner la faiblesse de la proposition de la Commission en ce qui concerne la possibilité d'accorder un soutien financier aux tournées internationales d'artistes opérant à titre individuel, ou participant à une production artistique. L'accent mis sur l'innovation ou le caractère emblématique des projets risque, selon le Comité, de faire obstacle au soutien financier de bons projets qui ne sont pas nécessairement innovants ou emblématiques. L'innovation devrait être un critère parmi d'autres pour l'approbation d'un projet, mais ne devrait pas constituer le seul critère ni l'emporter sur d'autres critères tout aussi importants. Il serait donc souhaitable de financer la poursuite ou le renforcement d'un projet plutôt que financer un projet innovant ou emblématique qui bénéficie déjà de soutiens locaux ou nationaux importants. Le Comité déplore, en outre, que le programme ne donne aucune définition de la "culture". Cette lacune va de pair avec la méconnaissance du rôle actif joué par les régions et les villes dans le soutien de la diversité culturelle européenne. Enfin, le programme devrait également éviter de considérer la culture comme un tout homogène au niveau national, occultant de ce fait la grande diversité des cultures régionales à l'intérieur des Etats membres.

Kaléidoscope: programme de soutien 1996-1998 aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne

1994/0188(COD) - 21/06/1995

Le Conseil a constaté un accord quant au fond sur la position commune relative au Programme de soutien communautaire aux activités artistiques et culturelles (Kaléidoscope). Il a chargé le Comité des Représentants permanents de la mise au point du texte de la position commune en vue de son adoption en points "A" lors d'une prochaine session. La position commune sera alors transmise au Parlement européen pour la suite de la procédure de codécision. Selon la position commune, le programme aurait une durée de 3 ans et serait doté d'une enveloppe financière de 26,5 MECUS.

Kaléidoscope: programme de soutien 1996-1998 aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne

1994/0188(COD) - 15/11/1995 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté la recommandation pour la deuxième lecture de M. Corrado AUGIAS (PSE, I) en vue de l'adoption de la décision instituant le programme "KALEIDOSCOPE". Dans sa recommandation, M. AUGIAS réintroduit une série d'amendements parmi lesquels on notera tout particulièrement ceux qui visent: -à accorder une attention particulière aux tranches les moins favorisées de la population et aux régions périphériques ou éloignées ; -à supprimer du programme le projet "Ville européenne de la culture", le Parlement européen estime, en effet, que ce projet devrait faire l'objet d'un programme communautaire spécifique ; -à rétablir une durée de 5 ans pour le programme (au lieu de 3 pour le Conseil) et ramenrer KALEIDOSCOPE à son budget initial de 68 millions d'Ecus ; -à permettre des actions spécifiques de formation pour les artistes ; -à faire en sorte que les évènements culturels co-organisés par les Etats membres pour marquer la journée européenne du 9 mai soient considérés comme des projets de dimension européenne et soient éligibles au titre du programme ; -en ce qui concerne l'action II (projets de coopération de grande envergure), à supprimer la disposition qui veut que ces projets soient co-organisés par 5 Etats membres minimum et à faire participer des artistes créateurs d'au moins 5 Etats membres : le PE estime que la participation de 3 Etats membres (comme il est de mise pour les projets relevant de l'action I) est suffisante ; -en matière de comitologie, à réintroduire un comité de type consultatif et à supprimer, ainsi, les aspects trop intergouvernementaux du programme introduits dans la position commune du Conseil.

Kaléidoscope: programme de soutien 1996-1998 aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne

1994/0188(COD) - 10/07/1995

Le Conseil a arrêté la position commune sur la proposition de décision établissant un programme de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne (KALEIDOSCOPE), en vue de sa transmission au Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision.

Kaléidoscope: programme de soutien 1996-1998 aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne

1994/0188(COD) - 07/04/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement Européen a approuvé cette proposition de décision avec les modifications suivantes : - l'accent est mis sur l'importance de la culture pour la promotion d'une identité et d'une conscience européennes mais aussi d'une citoyenneté européenne; - l'accent est également mis par le PE pour que soient prises en considération les catégories sociales les plus défavorisées dans la réalisation de ce programme ainsi que les aspects interculturels; - le PE rappelle plusieurs autres résolutions qu'il a adoptées dans ce domaine et qui ne sont pas citées dans la proposition : résolutions sur l'enseignement et la promotion de la musique et du théâtre dans la Communauté, sur la désignation des villes européennes de la culture, sur les relations culturelles entre la Communauté et d'autres pays tiers; - dans ce sens, le PE élargit la coopération avec les pays tiers: KALEIDOSCOPE doit être accessible non seulement aux Etats avec lesquels la Communauté a signé des accords d'association et de coopération mais aussi avec les pays de l'EEE et les pays qui souhaitent adhérer à l'Union (Chypre et Malte); - des synergies doivent être créées avec d'autres organisations internationales dont le Conseil de l'Europe et l'UNESCO; la complémentarité avec d'autres actions du même type communautaire est souhaitée (telles qu'ARIANE ou RAFAEL), - en matière budgétaire, le PE demande que lui soit communiquée une fiche financière comportant l'échéancier prévisible des besoins annuels du programme en fonction des décisions de l'autorité budgétaire et de l'état d'exécution des crédits autorisés; - en ce qui concerne plus concrètement le soutien aux actions, le PE évoque la possibilité d'un soutien au perfectionnement des artisans d'art (sur papier, verre, fer, etc.) mais le financement d'actions visant à assurer les frais de fonctionnement d'une organisation ne seront pas admis (sauf dans des cas précis de réseaux européens); les actions elles-mêmes ne doivent plus être nécessairement de "grande envergure" comme le souhaitait la Commission et le PE exclue des projets européens à caractère emblématique, la Ville Européenne de la Culture; - une publicité adéquate du programme doit être diffusée afin de permettre aux opérateurs culturels de mieux le connaître; - enfin, en matière de comitologie, le PE rappelle que le choix des experts et les mesures prises au sein du Comité institué par le programme, doivent être mis en oeuvre dans le respect du "modus vivendi" interinstitutionnel du 20.01.1995 et des procédures afférentes.

Kaléidoscope: programme de soutien 1996-1998 aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne

1994/0188(COD) - 15/12/1995 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis portant modification de la proposition suite à l'avis en deuxième lecture du Parlement européen, la Commission précise qu'elle est disposée à garder 4 des 11 amendements proposés par le PE. Il s'agit des amendements visant à : -mettre l'accent sur la possibilité d'un soutien à des projets culturels intégrant la formation continue des artistes, -rétablir, pour les actions de grande envergure, la condition minimale de participation de 3 Etats membres (et non de 5, comme proposé par le Conseil), -intégrer le terme de "significative" aux actions d'envergure, -rétablir le soutien à accorder aux projets culturels célébrant la Journée européenne du 9 mai tout en précisant que l'organisation de telles manifestations reste à l'entière discrétion des Etats membres. En ce qui concerne les autres amendements, la Commission précise que pour certains d'entre eux (durée du programme et budget y consacré et rétablissement du comité consultatif) elle préfère s'en tenir au texte du Conseil pour permettre une adoption rapide de la décision. Pour les autres amendements, elle estime qu'un rapprochement des positions est possible par des voies alternatives : -accès du programme aux défavorisés, etc. : la Commission suggère de prévoir un programme spécifique qui prenne en considération ce type de participation, -suppression de la référence à la Ville européenne de la Culture dans le programme : la Commission estime qu'il convient de maintenir une assise budgétaire au soutien communautaire allouée à cette manifestation jusqu'à l'adoption du prochain programme, bien qu'elle soit favorable à l'amendement du PE sur le fond. Elle propose donc que des dispositions spécifiques soient prévues pour cette manifestation pour les années 1999-2000-2001 et propose que cette alternative soit concrétisée par un considérant dans la présente décision.

Kaléidoscope: programme de soutien 1996-1998 aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne

1994/0188(COD) - 27/11/1995

Le Conseil a constaté qu'il n'était pas en mesure d'accepter la totalité des amendements du Parlement européen à sa position commune concernant la décision établissant un programme de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne (KALEIDOSCOPE). Il a donc proposé au Parlement la convocation du Comité de conciliation, conformément à l'article 189-B du Traité.

Kaléidoscope: programme de soutien 1996-1998 aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne

1994/0188(COD) - 18/09/1995 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil relative à cette proposition, la Commission se rallie globalement au texte présenté par le Conseil en émettant cependant quelques réserves importantes portant sur les points suivants : -dans une déclaration au procès-verbal annexé au texte du Conseil, la Commission fait savoir qu'elle a l'intention, conformément au voeu du Parlement européen, de présenter une proposition visant la mise en oeuvre d'un programme spécifique consacré aux Villes européennes après l'an 2000 ; -en ce qui concerne la durée du programme : la Commission estime que le texte du Conseil est le fruit d'un compromis entre délégations et estime, que dans un premier temps, ce texte peut être accepté; -en ce qui concerne l'enveloppe financière globale: la Commission estime que vu la réduction à 3 ans de ce progamme, l'enveloppe financière est acceptable bien que le montant retenu par le Conseil ne corresponde pas exactement aux 3/5 du budget initial (dans sa réduction, le Conseil s'est, en effet, contenté de reprendre les montants prévus par la Commission dans sa fiche financière pour les 3 premières années. Or, pour les 2 dernières années, la Commission avait sensiblement augmenté les montants des aides); -comitologie : la Commission considère que le nombre

et le détail des éléments à soumettre au Comité est excessivement lourd compte tenu de l'envergure, de la durée et de l'enveloppe budgétaire du programme, mais explique cette approche par le fait qu'il s'agit d'un secteur de grande sensibilité nationale et qu'il s'agit d'un nouveau champ d'action de la Communauté. En ce qui concerne le seuil à partir duquel les projets doivent être soumis au Comité (10.000 Ecus), la Commission considère que ce seuil est excessivement bas et risque de ralentir inopportunément les procédures d'octroi des aides et d'alourdir les frais de réunion. Par ailleurs, la Commission a fait ajouter une mention au procès-verbal du texte du Conseil relatif au rapport d'évaluation qu'elle est censée rédiger après 2 ans d'existence de KALEIDOSCOPE : ce rapport qui, selon le Conseil, doit être présenté au Comité de programme, devra être examiné en dehors de toutes procédures dites de "comitologie" (en l'occurrence comité de gestion) et ne pourra en aucun cas être considéré comme un "projet de mesures" à arrêter par le Conseil au sein de ce comité sachant que ce rapport doit être présenté au PE et le CES pour avis (le risque serait grand, dans ce cas de figure, que le Conseil se prononce "a priori" sur un rapport qu'il devrait de toute façon examiner par la suite en même temps que les autres institutions); -nouvelle structure du texte : sur ce point, la Commission considère que l'esprit de sa proposition a été maintenu et, qu'en conséquence, le texte est acceptable.

Kaléidoscope: programme de soutien 1996-1998 aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne

1994/0188(COD) - 23/01/2004

OBJECTIF : présentation d'un rapport sur la mise en oeuvre des programmes communautaires KALÉIDOSCOPE, ARIANE et RAPHAËL. CONTENU : Le présent rapport répond à l'obligation faite à la Commission européenne par l'article 10 de la décision 2228/97/CE ou "décision RAPHAËL" de présenter au Parlement européen, au Conseil et au Comité des régions un rapport qualitatif et quantitatif sur la mise en oeuvre et les réalisations du programme RAPHAËL. Dans un souci de cohérence et de transparence, et aussi en vue de disposer d'un élément d'information supplémentaire dans la préparation d'un nouveau programme culturel pour l'après-2006, la Commission a estimé pertinent d'inclure à cet exercice d'évaluation les programmes KALÉIDOSCOPE et ARIANE, qui appartiennent à la même génération que RAPHAËL et pour lesquels aucune évaluation ex-post n'était prévue sans les textes. Le présent rapport s'appuie sur les résultats de l'évaluation ex-post des programmes KALÉIDOSCOPE, ARIANE et RAPHAËL (ou "anciens programmes") réalisée par la société GMV Conseil au cours de l'année 2003. Cet évaluateur externe souligne que, dans l'ensemble, les anciens programmes paraissent avoir bien fonctionné. Il relève que certains points faibles ou défauts constatés (par exemple, l'aspect trop étroit de certaines thématiques et l'absence de continuité dans les thématiques retenues) ont été, de l'avis des opérateurs, autant de tests pour les programmes ultérieurs ("Culture 2000"). Les anciens programmes ont donc été une étape utile dans la construction d'une intervention de l'Union dans le domaine de la culture. Leur regroupement au sein du programme cadre "Culture 2000" a par ailleurs permis une meilleure efficacité et une meilleure visibilité de l'intervention communautaire. Pour sa part, la Commission se rallie au point de vue de l'évaluateur externe selon lequel le programme a apporté une contribution positive à la coopération culturelle en Europe (développement de partenariats, création de réseaux, etc.). Elle en conclut donc que ces programmes ont constitué une première étape indispensable à la réalisation des objectifs définis à l'article 151 du traité. Elle estime également que cette contribution des anciens programmes a été renforcée par le programme cadre "Culture 2000". Elle est en outre d'avis qu'il est nécessaire de poursuivre le soutien communautaire aux activités de coopération culturelle en Europe et que des ressources suffisantes doivent être disponibles à cette fin. Plus généralement, la Commission considère nécessaire d'élaborer une stratégie culturelle claire sur laquelle appuyer son intervention. Il est indispensable pour l'Union d'avoir un programme culturel qui s'inscrive dans un cadre politique bien défini. Un tel programme d'action culturelle, qui compléterait les politiques et actions menées par l'Union européenne dans d'autres domaines, augmenterait le nombre de véritables partenariats, renforçant ainsi la coopération culturelle transeuropéenne, et assurerait la pérennité de la valeur ajoutéeculturelle européenne ainsi créée, est le meilleur argument qui plaide pour la disponibilité de ressources suffisantes et l'élaboration de nouveaux modèles de partenariats.

Kaléidoscope: programme de soutien 1996-1998 aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne

1994/0188(COD) - 20/11/1995

Le Conseil a pris acte de l'adoption par le Parlement européen, le 15 novembre dernier, d'amendements substantiels à sa position commune du 10 juillet 1995 concernant le programme de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne (KALEIDOSCOPE). Le CommissaireOREJA a indiqué la position de son institution sur ces amendements. Le Conseil a chargé le COREPER de les examiner en vue d'une convocation, si nécessaire, du comité de conciliation. Les amendements adoptés par le Parlement en deuxième lecture concernent, entre autres: -la reprise de la durée et du financement du programme tels qu'initialement proposés par la Commission (à savoir 5 ans et 68 MECUs au lieu des 3 ans et 26,5 MECUs retenus par le Conseil),; -le comité assistant la Commission pour la mise en oeuvre du programme (que le Parlement voudrait de type consultatif alors que le Conseil avait opté pour une formule "comité de gestion" pour certaines questions et "comité consultatif" pour d'autres).

Kaléidoscope: programme de soutien 1996-1998 aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne

1994/0188(COD) - 14/03/1996 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

En adoptant le rapport de M. AUGIAS (PSE, I), le Parlement européen approuve le projet commun mais ajoute une déclaration conforme à celle émise par la Commission lors de l'adoption du projet commun. Cette déclaration précise que la Commission informera le comité KALEIDOSCOPE de tous les projets qu'elle a l'intention de financer dans le cadre de ce programme, dans le respect des procédures et accords interinstitutionnels en vigueur. Le Parlement, ne s'oppose pas, quant à lui, à ce que ce comité soit informé de ces projets tout en constatant que ce dernier ne pourra pas se prononcer sur la sélection des projets individuels. Il demande à recevoir les mêmes informations que celles transmises par la Commission au comité.

Kaléidoscope: programme de soutien 1996-1998 aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne

1994/0188(COD) - 28/07/1995 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée, la Commission reprend 33 amendements du Parlement européen en tout ou en partie. Seuls 4 amendements ne sont pas repris portant principalement sur la comitologie (amendements 21 et 23) et sur le champ d'application du programme (amendement 17 sur les artisans de la culture; la Commission estime, en effet, que cet amendement élargit le champ d'application du programme au patrimoine mobilier). L'amendement 13 n'est pas repris pour des raisons de redondance (reprise des termes de l'accord inter-institutionnel du 6 mars 1995). En ce qui concerne les amendements conservés par la Commission, dans la majorité des cas ils sont repris tels quels du PE ou alors sous une forme plus nuancée : - rappel de plusieurs résolutions du PE; - élargissement de la coopération avec les pays tiers et certaines organisations internationales dont le Conseil de l'Europe et l'UNESCO; - complémentarité avec d'autres actions du même type communautaires, - prise en considération de la promotion d'une identité européenne et des catégories sociales les plus défavorisées dans la mise en oeuvre du programme ainsi que des aspects interculturels; - publicité et diffusion du programme; - en matière de transparence budgétaire, rapport mettant en évidence le soutien financier de la Communauté; - en ce qui concerne le soutien aux actions, elles ne doivent plus être de "grande envergure" mais "d'une certaine envergure" et "significatifs" (et non "emblématiques" comme le souhaitait la Commission), - accord pour la présentation future d'un programme spécifique pour les Villes Européennes de la Culture après l'an 2000 mais référence budgétaire à la promotion de ces villes dans l'intervalle de l'adoption de ce programme; - en matière comitologique, la Commission se borne à citer dans les considérants que les mesures d'exécution sont mises en oeuvre dans le respect du "modus vivendi" interinstitutionnel du 20.12.1994 et des procédures afférentes.

Kaléidoscope: programme de soutien 1996-1998 aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne

1994/0188(COD) - 29/03/1996 - Acte final

-OBJECTIF : mise en oeuvre d'un programme d'action culturelle, nommé KALEIDOSCOPE, destiné, par la coopération, à encourager la création artistique et culturelle ainsi qu'à promouvoir la connaissance et la diffusion de la culture et de la vie culturelle des peuples européens. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision n°719/96/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne (KALEIDOSCOPE) -CONTENU : .Durée et objectifs du programme: KALEIDOSCOPE est établit pour une période initiale de 3 ans (01.01.1996-31.12.1998), étant entendu que celui-ci sera suivi d'un nouveau programme au bout de cette première période. Il vise à appuyer et à compléter les actions des Etats membres dans le domaine de la culture dans le respect du principe de subsidiarité et de la diversité nationale et régionale des Etats. Il couvre les domaines d'intervention suivants : -encouragement des activités de création artistique ayant une dimension européenne et effectuées par des artistes de différents Etats membres, -soutien de projets culturels innovants, -perfectionnement des artistes et autres opérateurs culturels notamment dans le cadre de leur organisations et intensification des échanges, -amélioration de la connaissance mutuelle des cultures européennes et développement du dialogue interculturel. .Coopération : le programme est ouvert à la participation des pays associés de l'Est ainsi qu'à Chypre et Malte et d'autres pays tiers avec lesquels la Communauté a conclu des accords d'association ou de coopération. .Cohérence et complémentarité : le programme est mis en oeuvre en cohérence avec d'autres actions communautaires compatibles, telles que SOCRATES et LEONARDO. .Enveloppe financière: le programme est doté de 26,5 Mécus pour la période considérée. .Mise en oeuvre : il est mis en oeuvre par la Commission avec l'aide d'un comité composé de représentants des Etats membres et dont la compétence est mixte selon les matières (consultatif et de gestion). .Rapport : 2 ans après la mise en oeuvre de KALEIDOSCOPE, la Commission présente, après avoir consulté le comité, au PE et au Conseil un rapport d'évaluation du programme avec des propositions appropriées pour la poursuite des actions en fonction de l'expérience acquise. .Actions finançables : la décision décrit en annexe les actions pouvant être financées au titre de KALEIDOSCOPE : -action 1: soutien à des évènements et à des projets culturels réalisés en partenariat ou sous forme de réseaux par des opérateurs culturels d'au moins 3 Etats membres, -action 2: actions de coopération européenne de grande envergure (à savoir projets significatifs de dimension européenne et dont l'impact est majeur ; ces projets doivent être réalisés par des opérateurs culturels de plus de 3 Etats membres et doivent s'inscrire dans une durée ne dépassant pas 3 ans). Les activités organisées dans le cadre de la journée européenne du 9 mai sont éligibles au titre de cette action, -action 3: participation des pays tiers : actions réalisées en coopération entre minimum 2 Etats membres et un pays tiers, -action 4 : soutien à la Ville européenne de la culture et au mois culturel européen (à cet égard, la décision précise qu'à partir de 2001 un nouveau programme sera mis en oeuvre entièrement consacré à ce type de manifestation), -action 5 : mesures spécifiques visant à améliorer la coopération culturelle de professionnels de la culture. -ENTREE EN VIGUEUR : 01.01.1996.

Kaléidoscope: programme de soutien 1996-1998 aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne

1994/0188(COD) - 10/07/1995 - Position du Conseil

Dans sa position commune, le Conseil a largement modifié la structure de la proposition modifiée de la Commission tout en gardant l'esprit général du texte proposé. Les principales modifications portent sur les points suivants : . structure de la proposition : l'ation I de la position commune correspond au contenu de l'action II de la proposition initiale ; les actions III et IV (provisions visant des projets incluant une dimension formation et accès à la culture) ont été fondues dans le cadre de l'action I. Dans chacune des actions des amenénagments ont été apportés quant au soutien des actions : -action I : augmentation de 30 à 50.000 Ecus pour le soutien à des évènements et à des projets culturels en partenariat , assouplissement de la procédure de participation; -action II, coopération européenne de grande envergure : mêmes conditions que les projets de l'action I mais ils doivent impliquer 5 Etats membres et non 3 et peuvent recevoir plus de 50.000 Ecus pendant 3 ans , certaines actions ont cependant vu leurs places

marginalisées (Orchestre baroque, Journée européenne du 9 mai); -action III, participation des pays tiers qui correspond à l'ancienne action V de la Commission; -action IV, ville européenne de la culture et mois européen, qui ont une place à part entière; -action V, mesures d'accompagnement : nouvelle rubrique qui permet à la Commission de soutenir un nombre limité d'actions ponctuelles (études/rencontres) dans une limite de 50.000 Ecus par projet ; . comitologie : le Comité choisi par le Conseil est celui du type mixte : comité de gestion pour certaines questions et comité consultatif pour d'autres, . durée du programme : le Conseil définit le programme pour une durée de 3 ans au lieu de 5 initialement prévus, avec une évaluation du programme après 2 années d'existence. La Commission pourra, le cas échéant, faire une proposition en vue d'un nouveau programme après le 01.01.1999 ; . enveloppe financière : 26,5 MECUS (réduite puisque le programme s'échelonne sur 3 ans et non sur 5); le Conseil détermine les parts relatives des différentes actions : action I : 60% ; action II, 20%, action V, maximum 10%. Le Conseil ne retient cependant pas 6 amendements du PE en première lecture : .mention d'une meilleure participation des jeunes défavorisés au programme ainsi que des professionnels de la culture habitant des régions périphériques rurales, éloignées, montagneuses ou insulaires, .priorité accordée aux réseaux culturels favorisant l'accès à la culture des populations défavorisées, .suppression des projets de grande envergure et de la Ville européenne de la culture, .couverture des frais de communication et de traduction dans lecadre de l'action II.

Kaléidoscope: programme de soutien 1996-1998 aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne

1994/0188(COD) - 25/10/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision du Parlement Européen et du Conseil vise à établir un programme de soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne dénommé "KALEIDOSCOPE 2000". Cette proposition restructure le programme KALEIDOSCOPE existant, pour la période 1996-2000 afin de l'organiser autour de 5 actions d'encouragement : - valorisation et rayonnement de la culture en Europe à travers des projets d'envergure européenne et de caractère emblématique; - soutien à des projets réalisés en partenariat ou sous forme de réseaux (à savoir co-organisés par des opérateurs de 3 Etats membres minimum et destinés à être diffusés au grand public ou visant à favoriser la rencontre ou l'échange d'expériences d'opérateurs culturels de 3 Etats membres minimum); - projets associant le perfectionnement d'artistes créateurs ou interprètes ou autres opérateurs du secteur culturel avec une manifestation spécifique et très ciblée; - projets visant à favoriser l'accès à la culture et la coopération des professionnels de la culture ainsi que des autorités régionales, nationales, européennes sur des thèmes liés à l'action communautaire en matière culturelle; - coopération avec les pays tiers et les organisations internationales. La Commission propose de doter ce programme de 68 millions d'Ecus sur 5 ans et de financer jusqu'à 2000 projets culturels sur cette période.